



## Règlement d'ordre intérieur Stage de printemps 2020

### Généralités

Le Stage de Carnaval est organisé dans les locaux de l'**Ecole communale de Meix-devant-Virton**, 18, rue Firmin Lepage, du **6 au 10 avril ainsi que du 14 au 17 avril 2020**.

Une **garderie payante** (0,75€ la 1/2h) est prévue de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h.

L'**accueil** de vos enfants est assuré par le Coordinateur et l'animatrice **à partir de 8h45**.

Les **activités** commencent à 9h et se terminent à 17h.

Les enfants apportent leur **casse-croûte** pour le temps de midi. Une **collation saine** leur est offerte vers 10h et 15h.

7h30-8h45	<b>GARDERIE</b>
8h45-9h	<b>ACCUEIL</b>
9h-10h	<b>ACTIVITES</b>
10h-10h30	<b>RECREATION ET COLLATION</b>
10h30-12h	<b>ACTIVITES</b>
12h-13h	<b>REPAS</b>
13h-14h30	<b>ACTIVITES</b>
14h30-15h	<b>RECREATION ET COLLATION</b>
15h-17h	<b>ACTIVITES</b>
17h-18h	<b>GARDERIE</b>

### Coordonnées

Coordinateur	Pascal BAETSLE -	0472/78 66 53
Animatrice	Leyla AKIN -	0484 /43 05 88
Employée administrative	Annick DELIGNERE -	063/57 80 51
Responsable de projet	Nathalie BOLIS -	063/57 80 51
Coordinatrice ATL	Charline LERICHE -	063/57 80 51 ou atlmeix@gmail.com

### Encadrement

Vos enfants seront encadrés par le coordinateur Pascal BAETSLE et l'animatrice Leyla AKIN ou Sandrine GATEZ.

### Programme et inscriptions

Un **programme** est réalisé par l'équipe d'animation et une **annonce** a été distribuée dans les écoles de la commune dans le courant du mois de janvier. Le **programme est disponible** à l'**Administration Communale**, sur le **site Internet** ([www.meix-devant-virton.be](http://www.meix-devant-virton.be)) et sur **Facebook** (AtlMeix).

Une **fiche d'inscription** a été mise à la disposition des parents sur le site Internet de la Commune ([www.meix-devant-virton.be](http://www.meix-devant-virton.be)) et sur Facebook (AtlMeix). Pour les personnes n'ayant pas Internet, des fiches imprimées sont disponibles à l'Administration Communale et sont à déposer à l'administration communale auprès de Madame Annick DELIGNERE.

Votre inscription ne sera valide qu'après réception de cette fiche et paiement de la somme due.

**Seule la présentation d'un certificat médical pourra justifier un désistement et un remboursement après inscription.**

Le nombre maximum d'inscrits est de **18 enfants**. Dans le courant du mois de février, vous recevrez un courrier de confirmation ainsi que ce **présent document** et la **fiche santé** à remplir pour chaque enfant.



**Attention ! Ne pourront être inscrits que les enfants en règle de tout paiement pour les garderies, cantines, mercredis récréatifs ou stages précédents !**

### Le tarif

#### **Pour la semaine de 5 jours**

55€ pour le 1<sup>er</sup> enfant,  
45 € pour le second,  
35 € pour le troisième,

#### **Pour la semaine de 4 jours**

45€ pour le 1<sup>er</sup> enfant,  
35 € pour le second,  
30 € pour le troisième,

### Paiement

Vous recevrez une facture du service compatibilité durant le mois de février. Celle-ci devra être honorée à l'échéance indiquée sur celle-ci et dans tous les cas avant le début du Stage.

**Concernant les frais de garderie**, vous recevrez une facture distincte.

Une attestation autorisant une **déduction fiscale** sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.

### Tarif réduit pour les usagers du CPAS

Les usagers du CPAS peuvent obtenir un **tarif réduit de 80%**. Pour cela, ils doivent introduire une demande en se présentant à une permanence sociale du CPAS. Le tarif réduit ne s'applique pas aux frais de garderie.

### Récupération de l'enfant

Les parents viendront rechercher leur enfant **à l'intérieur du local de l'accueil**. Les enfants ne seront pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.

**Sauf autorisation écrite des parents**, les enfants ne pourront retourner seuls à leur domicile.

### Santé, sécurité

En aucun cas, le coordinateur /l'animatrice ne pose d'actes médicaux.

**En cas d'urgence**, les parents autorisent le coordinateur/l'animatrice à faire appel au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale ou, le cas échéant un médecin disponible pour consulter l'enfant. Puis, il/elle prévient dès que possible les parents.

Le Stage n'est pas un endroit qui convient à l'accueil des enfants souffrant **d'une maladie contagieuse**. Les parents s'engagent à donner toute information utile relative à la santé de leur-s enfant-s.

De ce fait, si le coordinateur/ l'animatrice se rend compte que **l'enfant est malade**, et que les parents ne l'ont pas averti-e, il/elle pourra **prendre contact avec l'une des personnes indiquées par leur soin sur la fiche médicale**. Cette personne viendra chercher immédiatement l'enfant à l'accueil.

### Assurance

La Commune est assurée dans l'organisation du Stage auprès de P&V Assurances.

**En cas d'accident**, le coordinateur/ l'animatrice fournira le formulaire d'assurance à remplir. Les parents pourront prendre contact avec l'administration communale (tél. 063/57.80.51) pour toute question concernant la procédure à suivre.



### Droit à l'image

Les parents **autorisent** à capter et à diffuser sur tous supports (internet, presse) et en tous formats l'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

### Interdictions

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'équité entre les enfants **les chewing-gums, chips, sodas, GSM, consoles de jeux, lecteurs MP3 et tout autre objet de valeur** ne sont **pas autorisés**.

### Règles de vie

**Le cadre général est assuré par les clauses de ce règlement.** Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte des « Règles de vie » réalisée en stage.

**Avant le stage**, on négocie des **règles** dans l'équipe d'animation qui visent les relations entre le coordinateur et l'animatrice et avec les enfants et les parents. *Ces règles peuvent évoluer tout au long du stage, notamment au cours des moments de régulation prévus entre coordinateur et animatrice et par rapport au feed-back des parents.*

**Au début du stage, des règles de vie** sont négociées et établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement. *Ces règles peuvent évoluer tout au long du stage, notamment au cours des moments de régulation prévus entre enfants et animateurs et par rapport au feed-back des parents.*

L'ensemble de ces règles doivent être communiquées et appliquées à tous, de façon identique et permanente. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction.

### Sanctions

**En cas de non-respect des clauses de ce présent document**, les modalités d'actions sont les suivantes :

Les actes d'indiscipline quotidiens, sans conséquences graves, font l'objet de l'information du coordinateur et d'une négociation en équipe et peuvent être suivis par **un avertissement signifié oralement**, le jour-même, par le coordinateur aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant et par une **sanction réparatrice**.

Le non-respect **manifeste et régulier** des horaires définis ou tout manque de respect envers l'animatrice, coordinateur ou tout autre membre du personnel du stage ainsi que **tout comportement incorrect ou indiscipliné régulier** des enfants fera l'objet d'un **avertissement écrit** et d'une **sanction réparatrice**.

En cas de détérioration volontaire du matériel, cet acte fera l'objet d'un **avertissement écrit** et les **frais de réparation** seront récupérés auprès des parents ou de toute autre personne légalement responsable de l'enfant.

En cas d'actes d'indiscipline ou d'insubordination graves, ils sont immédiatement communiqués au coordinateur qui en informe le Collège et fait un **rapport écrit**. Nous prendrons contact avec vous par téléphone, après quoi, sans réaction de votre part, l'Administration Communale se verra le droit de **refuser l'accès** de votre enfant au stage.

**Approuvé par le Collège communal**

**La Directrice générale**  
Nathalie BOLIS

**Le Bourgmestre**  
Pascal FRANCOIS

**L'Echevine de la Petite Enfance**  
Colette ANDRIANNE